

Le Maire de la commune d'Irodouër

VU l'article L2212-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) qui charge le Maire de la police municipale ;

VU l'article L2212-2 du Code général des collectivités territoriales CGCT relatif à la police municipale dont l'objet est « d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques », et notamment l'alinéa 1° dans sa partie relative à l'éclairage ;

VU le Code de l'environnement, notamment ses articles L.583-1 à L.583-5 sur la prévention des nuisances lumineuses ;

VU le Décret n°2011-831 du 12 juillet 2011 relatif à la prévention et à la limitation des nuisances lumineuses ;

CONSIDÉRANT qu'à certaines heures, l'éclairage public ne constitue pas une nécessité absolue ;

CONSIDÉRANT qu'une mesure d'extinction de l'éclairage public pendant une plage horaire peu fréquentée par la population permettrait de réaliser des économies sur la consommation d'énergie, la durée de vie des matériels, la maintenance et participerait à la protection des écosystèmes en diminuant la pollution lumineuse ;

ARRETE

Article 1 : Les conditions d'éclairage nocturne sur le périmètre de la commune d'Irodouër sont modifiées à compter du 27 avril 2026, dans les conditions définies ci-après.
 Ces modifications sont permanentes jusqu'au **27 août 2027**.

Article 2 : Sur la commune d'Irodouër, les armoires d'éclairage public listées ci-après fonctionneront avec les horaires suivants :

NUMERO ARMOIRES	RUE	HORAIRES	
A01	Rue de Dinan	22h30-6h00 du lundi au vendredi	23h00-6h00 du vendredi au lundi
A02	Rue du Stade	22h30-6h00 du lundi au vendredi	23h00-6h00 du vendredi au lundi
A03	Rue du Lavoir	22h30-6h00 du lundi au vendredi	23h00-6h00 du vendredi au lundi
A04	Rue de Rennes - Centre Bourg	22h30-6h00 du lundi au vendredi	00h-6h00 du vendredi au lundi
A05	Résidence de la Belle Epine	22h30-6h00 du lundi au vendredi	23h00-6h00 du vendredi au lundi
A06	Rue de Rennes	22h30-6h00 du lundi au vendredi	23h00-6h00 du vendredi au lundi
A08	Rue de la Mairie (parking salle multifonctions)	22h30-6h00 du lundi au vendredi	23h00-6h00 du vendredi au lundi
A10	Rue de Belle Ile (lotissement La Lande Caresmel)	22h30-6h00 du lundi au vendredi	23h00-6h00 du vendredi au lundi

A11	15 rue de la Mairie (Ecole Henri Dès)	22h30-6h00 du lundi au vendredi	23h00-6h00 du vendredi au lundi
A12	Terrain de foot, rue du stade chemin rue de Rabuan	22h30-6h00 du lundi au vendredi	23h00-6h00 du vendredi au lundi
A13	Rue des Côtes Bretonnes (Lotissement le Placis Plisson)	22h30-6h00 du lundi au vendredi	23h00-6h00 du vendredi au lundi
A14	Rue de la Mairie Rue du Placis	22h30-6h00 du lundi au vendredi	23h00-6h00 du vendredi au lundi
A15	Allée du Parc	22h30-6h00 du lundi au vendredi	23h00-6h00 du vendredi au lundi

Cette mesure est permanente.

Article 3 : Pour les évènements exceptionnels, l'éclairage sera maintenu :

A4 et A8	1 au 2 mai 2026	Vide grenier	Allumage toute la nuit
A4 et A8	20 au 21 juin 2026	Fête de la Musique	Allumage toute la nuit
A4 et A2	11 au 13 septembre	Festival de la Flume Enchantée (Navettes)	Allumage toute la nuit

Article 4 : Le présent arrêté, qui sera affiché en Mairie, fera l'objet d'un affichage municipal, d'une ou plusieurs insertion(s) dans le bulletin municipal, d'une publicité par voie de presse ainsi que d'un avis distribué aux riverains des voies concernées.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 6 : Monsieur le Maire d'Irodouër est chargé de l'exécution du présent arrêté. Il prendra ainsi toutes les mesures d'affichage et de signalisation des zones d'éclairage modifiées sur le territoire de la commune.

Article 7 : Ampliation de cet arrêté sera transmise à :

- Madame, Monsieur le Préfet d'Ille et Vilaine
- Madame, Monsieur le Président(e) du Conseil Départemental d'Ille et Vilaine
- Madame, Monsieur le Président du Conseil communautaire de Saint-Méen-Montauban
- Monsieur le Président du Syndicat Départemental d'Énergie d'Ille et Vilaine.
- Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie.

Le Maire certifie que le présent acte a été notifié aux intéressés.

Fait à IRODOUER, le 20 avril 2026



Le Maire

Mickaël LE BOUQUIN.